Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/023

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DU LOT N°1 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARKINGS

Vu le Code de la commande publique et notamment, son article R2194-7,
Vu les délibérations du Conseil municipal,

- du 8 juin 2023, autorisant le lancement des marchés travaux relatifs à l'aménagement de deux parkings,
- du 18 septembre 2023 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer les 3 lots des marchés travaux pour un montant global de 409 601.05 €HT (tranche ferme 293 169.15 €, tranche optionnelle 116 431.90 €)
- du 8 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 01 du lot n° 1 d'un montant de 10 753.00 €HT concernant la tranche ferme (montant global actualisé de la tranche ferme 303 922.15 €)

Considérant qu'en application du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,
Considérant que toute modification au marché initial doit être actée par voie d'avenant,

Monsieur le Maire informe que le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux non prévus par le marché et qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :
Reprise d'une partie de la couche de forme sur le parking de la Chapelle.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_023-DE

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant chiffré comme suit :

TRANCHE OPTIONNELLE : PARKING DE LA CHAPELLE						
Lot	Désignation	Montant marché initial HT	Entreprise	Montant avenant HT	Marché actualisé HT	Pourcentage d'augmentation
1	***Terrassement /VRD***	92 978.10 €	**GROPPI**	**13 980.00 €**	106 958.10 €	**15 %**

Monsieur le Maire précise que :
Le montant de la tranche optionnelle après avenant est de 130 411.90 € HT
Le montant global actualisé des travaux d'aménagement des deux parkings est donc de 434 334.05 € HT (montant initial 409 601.05 €HT soit un écart de 6 %)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :
- **A SIGNER** l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication